

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2023 – 061 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE
D'INTERPRETATION DES GENS DE MER (NACEO) – ETUDE
GEOTECHNIQUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la consultation lancée le 28 novembre 2022 relative à l'étude géotechnique nécessaire avant le lancement du projet de construction du centre d'interprétation des gens de mer,

Vu les résultats d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis de l'entreprise HERCYNIA – 13 rue de l'Aéronautique – 44340 BOUGUENNAIS – concernant l'étude géotechnique à réaliser sur le futur site du centre d'interprétation des gens de mer.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 7 990 € HT (soit 9 588 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 2IPAT 317 2031 1993 IPAT MUS613).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint